

UNIVERSITÉ  
PERPIGNAN  
VIA  
DOMITIA



Faculté de droit  
et des sciences économiques  
(*UFR des SJE*)

# Master Administration Publique

Parcours

Droit et transformations de l'action publique

**LIVRET DES ÉTUDES**  
**Année 2020 – 2021**

**Année 2020-2021**

**UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN VIA DOMITIA**

**FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES**

*( UFR des SJE )*

**MASTER**

**Administration publique**

**Droit et transformations de l'action publique**

---

**Directeur de la formation :**

**Mathieu Doat**, *Professeur de droit public*

**Directeur adjoint**

Jean-François Calmette, *Maître de conférences en droit public*

**Secrétariat du Master – Campus Mailly**

Maryline Picamal

Bureau en rez-de-chaussée du couvent Saint Sauveur

Tel : 04.68.66.21.39

[maryline.picamal@univ-perp.fr](mailto:maryline.picamal@univ-perp.fr)

# Sommaire

---

1. Présentation générale.....	page 4
2. L'équipe pédagogique .....	page 5
3. La première année du Master Administration Publique.....	page 7
4. La seconde année du Master Administration Publique .....	page 8
5. Présentation des enseignements .....	page 10
6. Règlement des études.....	page 16

# 1. Présentation générale

---

Le Master Administration publique prépare à la recherche et forme aux différentes carrières d'encadrement, de direction ou d'expertise ouvertes aux juristes spécialisés en droit public. Les cours sont largement orientés vers les grandes tendances contemporaines que sont la régulation, la gouvernance, le développement durable et la démocratie participative dans un contexte d'ouverture des marchés. Au-delà du savoir juridique classique, le parcours s'ouvre sur le management public, l'ingénierie politico-administrative et la formation qualifiante par la recherche.

En fin de formation, les diplômés sont en mesure de maîtriser tant le droit public interne que son européanisation avec une attention particulière pour les questionnements transfrontaliers et comparatistes auxquels invitent l'environnement géographique de l'UPVD et les liens étroits que le département entretient avec l'Espagne.

Outre l'entrée traditionnelle dans la fonction publique par concours, les diplômés peuvent envisager un recrutement contractuel au sein des collectivités territoriales. L'organisation d'un stage professionnel permet ainsi aux étudiants de tisser des liens avec les différentes collectivités environnantes. Le développement du contentieux de droit public ouvre également une opportunité de carrière dans le secteur privé au sein d'un cabinet d'avocat spécialisé en droit public. Enfin, la rédaction d'un mémoire de recherche peut servir de préalable à un doctorat pour une carrière dans l'enseignement supérieur.

## 2. L'Équipe pédagogique

---

### Responsables de la formation

Mathieu DOAT, Professeur de droit public

Jean-François CALMETTE, MC-HDR de l'UPVD – Avocat

### Équipe pédagogique

EUZET Christophe, MC-HDR de l'UPVD - Député

HURE Maxime, MC en science politique à l'UPVD

JACOB Jean, MC en science politique à l'UPVD

JUHEL Christophe, MC en histoires du droit à l'UPVD

LUCAS Katia, MC en droit public à l'UPVD - Avocat

PERCHE Caroline, MC-HDR en histoire du droit à l'UPVD

RIOS Jacobo, MC-HDR en droit public à l'UPVD – vice doyen

SEGUR Philippe, Professeur de droit public à l'UPVD

SISTACH Dominique, MC - HDR en droit public à l'UPVD

THIBAULT Emmanuel, Professeur en sciences économiques à l'UPVD

SOUSSE Marcel, Professeur en droit public à l'UPVD – Avocat

### Enseignants-chercheurs de l'UPVD intervenants dans la formation

ANDJECHAIRI TRIBILLAC Sarah, Maître de conférences en droit privé à l'UPVD

AUGUET Yvan, Professeur en droit privé à l'UPVD, Doyen de l'UFR des SJE

BINGOMBA MOUEL Davy Gaël, Attaché temporaire d'enseignement et de recherche à l'UPVD

BORDES Candice, Attaché temporaire d'enseignement et de recherche à l'UPVD

BRINGMANN Nicole, Professeur associé en droit public à l'UPVD

CHATRY Sylvain, Maître de conférences en droit privé à l'UPVD

DESERT Jérôme, Maître de conférences en science politique à l'UPVD

DIFFALLAH Zehar, Attaché temporaire d'enseignement et de recherche à l'UPVD

ELOI Thierry, Maître de conférences en lettres classiques à l'UPVD

FÉRAL François, Professeur émérite à l'UPVD

LEMAÎTRE Arnaud, Professeur agrégé en LSH à l'UPVD

MOULENAT-GAVALDA Christine, Maître de conférences en droit privé à l'UPVD

PICOD Claire, Professeur certifié dans l'enseignement supérieur à l'UPVD

## **Enseignants-chercheurs extérieurs intervenants dans la formation**

DOUAT Etienne, Professeur de droit public à l'Université de Montpellier I – directeur de l'IPAG

ESPAGNO Delphine, MC en droit public – IEP Toulouse

LARROSA Valérie, MC en droit public – IEP de Toulouse

OANTA Gabriela, Professeur de droit public à l'université de La Corogne (esp)

ORSONI Gilbert, Professeur émérite à l'Université d'Aix-Marseille

SAVARÈSE Eric, Professeur en science politique à l'Université de Montpellier I

## **Professionnels**

BELACEL Farid, Docteur en droit, Directeur des services juridiques de Perpignan-Métropole

PONS-SERRADEIL Mathieu, Avocat au barreau des Pyrénées-Orientales

CONTET Pierre, Docteur en sciences politiques, Directeur général des services à la Mairie de Pollestres

CINTRACT Aurélien, Enseignant en sociologie à l'Institut Thérapeutique

DELAGE Jean-François, Préfet et Membre du Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation

ESCALE Raymond, Avocat au barreau des Pyrénées-Orientales

### 3. La Première année du Master Administration Publique

---

#### Admission

Peuvent intégrer la première année du Master *Administration publique*, les personnes titulaires d'une Licence en droit, en sciences politiques, d'administration économique et sociale ou d'un diplôme européen ou national jugé équivalent par la commission pédagogique du Master *Administration publique*.

La commission se prononce également sur la recevabilité des candidatures présentées par des personnes exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle souhaitant suivre les enseignements du master au titre de la formation continue.

#### Programme du Master 1

<b>Semestre 1</b>				
<b>UE1</b>	<b>Cadre juridique de l'action publique</b>	<b>CM</b>	<b>TD</b>	<b>Coef/ ECTS</b>
	Contentieux constitutionnel – l'action publique et le juge constitutionnel	30	12	5
	Droit public des affaires – l'action publique et le marché	30	12	5
	Contentieux international – l'action publique et le juge international	30	12	5
<b>UE2</b>	<b>Fondements socio-historiques de l'action publique</b>			
	Contentieux de l'Union européenne – les transformations juridictionnelles	30		3
	<u>Deux matières au choix :</u>			
	Sociologie juridique de l'action publique	30		3
	Histoire de l'administration publique	30		3
	Histoire des idées politiques	30		3
<b>UE3</b>	<b>Méthodes et langues</b>			
	Langue vivante (anglais ou espagnol)		20	4
	Note de synthèse		15	2
<b>Total semestre 1</b>		<b>180</b>	<b>71</b>	<b>30</b>

<b>Semestre 2</b>				
<b>UE1</b>	<b>Le système juridique et politique de l'action publique</b>			
	Contentieux administratif – l'action publique et le juge administratif	30	12	5
	Droits fondamentaux de la personne – l'individu et l'action publique	30	12	5
	Politiques publiques – les structures politiques de l'action publique	30	12	5
<b>UE2</b>	<b>Les contenus de l'action publique</b>			
	Droit matériel de l'Union européenne – les transformations matérielles	30		3
	<u>Deux matières au choix :</u>			
	Politiques publiques de sécurité	30		3
	Droit de la concurrence : aspects institutionnel et matériel	30		3
	Droit de l'urbanisme et de l'environnement	30		3
<b>UE3</b>	<b>Culture et Langues</b>			
	Langue vivante (anglais ou espagnol)		20	4
	Culture générale		15	2
	<b>Total semestre 2</b>	<b>180</b>	<b>71</b>	<b>30</b>
	<b>Total Master 1</b>	<b>360</b>	<b>142</b>	<b>60</b>



## 4. La seconde année du Master Administration Publique

---

### Admission

L'admission n'est pas de droit.

Les candidatures sont soumises à l'appréciation de la commission pédagogique du Master *Administration publique*.

### Peuvent postuler :

Les étudiants ayant obtenu la première année du Master *Administration publique*.

Les étudiants issus d'une première année validée d'une autre spécialité d'un Master en droit.

### Programme du Master 2

<b>Semestre 3</b>			
<b>UE1 – Outils méthodologiques</b>	<b>CM</b>	<b>TD</b>	<b>Coef/ ECTS</b>
Épistémologie juridique			8
Méthodes des sciences sociales	10		
Méthode bibliographique et ouvrages juridiques fondamentaux - <i>Les grandes écoles de la pensée juridique (5h)</i> - <i>Les grands ouvrages de la pensée juridique (5h)</i>	10		
Épistémologie du droit	20		
<b>UE2 - Approches théorique et pratique de l'action publique</b>			
Parcours RECHERCHE : les 2 cours sont obligatoires Parcours PROFESSIONNEL : 1 cours à choisir sur les 2			
Théorie constitutionnelle : - <i>Théorie constitutionnelle I (15h)</i> - <i>Théorie constitutionnelle II (15h)</i>	30		6
Droit administratif et science administrative : - <i>Droit administratif (15h)</i> - <i>Science administrative (15h)</i>	30		6
Parcours RECHERCHE : 1 cours à choisir Parcours PROFESSIONNEL : 3 cours à choisir			
Action publique et démocratie * - Action publique et démocratie locale (5h) - Action publique et démocratie administrative (10h)	15		3
Action publique et évaluation des politiques publiques *	15		3
Action publique et réformes de l'État *	15		3
Action publique et gouvernance *	15		3
Action publique et responsabilité *	15		3
* <i>Seules les 3 matières les plus choisies par les étudiants seront ouvertes</i>			
<b>UE3 – Langues et pluridisciplinarité</b>			
Langue (anglais ou espagnol juridique)		20	4
Techniques d'expression orale		10	3
<b>Total semestre 3</b>	<b>115</b>	<b>30</b>	<b>30</b>

<b>Semestre 4</b>			
<b>UE1 – Outils scientifiques</b>	<b>CM</b>	<b>TD</b>	<b>Coef/ ECTS</b>
Épreuve sur manifestations scientifiques et séminaires			*
Présence obligatoire aux manifestations scientifiques du CDED qui touchent au droit public			
Action publique et administration locale Action publique et finances Action publique et laïcité Action publique et sécurité Action publique et santé Action publique et développement transfrontalier etc <i>* Les thèmes sont donnés à titre indicatif</i>	36		
Compétences numériques niveau 2 Métiers du droit	10	12	1
<b>UE2 – Approche comparée de l'action publique</b>			
Politiques publiques transfrontières : - <i>Droit comparé franco-espagnol (15h)</i> - <i>Culture politique et économique catalane (5h)</i>	20		*
US and UK public law (en anglais) - <i>US public law (5h)</i> - <i>UK public law (5h)</i>	10		*
Organizaciòn pública en España (en espagnol)	10		*
<b>UE3 – Rédaction et soutenance des travaux devant un jury</b>			
Mémoire de recherche et soutenance			14
Projet Professionnel Partenaires-Université et soutenance	2 mois		14
<b>Total semestre 4</b>	<b>86</b>	<b>12</b>	<b>30</b>
<b>Total Master 2</b>	<b>201</b>	<b>42</b>	<b>60</b>

\*L'ensemble de ces matières est évalué lors d'un Grand Oral selon les modalités des articles 20 et 21 du règlement des études pour un total de 15 ects

# 5. Présentation des enseignements

---

## Master I – Administration publique

### Semestre 1

#### UE 1 : Cadre juridique de l'action publique

Cette unité d'enseignement regroupe trois matières assorties de travaux dirigés :

- Le cours intitulé *Contentieux constitutionnel : le juge constitutionnel et l'action publique* aborde la thématique générale d'un contentieux profondément renouvelé ces dernières années par l'introduction d'un contrôle a posteriori (question prioritaire de constitutionnalité) sans toutefois faire complètement disparaître l'interrogation sur le caractère politique de la justice constitutionnelle.
- Le cours intitulé *Contentieux international : le juge international et l'action publique* s'intéresse à la montée en puissance d'une justice internationale, notamment dans le domaine pénal, et à ses difficultés de mise en œuvre dans un domaine qui affecte la souveraineté étatique et limite le champ d'action de l'action publique.
- Le cours intitulé *Droit public des affaires : l'action publique et le marché* porte sur l'étude du droit applicable à l'intervention économique de la puissance publique dans un cadre élargi au niveau européen et international. Le droit public économique concerne le droit applicable aux personnes publiques en tant qu'acteurs de la vie économique.

#### UE 2 : Fondements socio-historiques de l'action publique

Cette unité d'enseignement propose des matières complémentaires pour la compréhension contextuelle des transformations de l'action publique.

La première matière est obligatoire. Il s'agit du cours de *Contentieux de l'Union Européenne : les transformations juridictionnelles* qui analyse le poids accru du droit de l'Union européenne dans les croisements, conflits ou interactions des divers contentieux nationaux et européens.

Deux autres matières devront être choisies au début du semestre parmi les matières à option suivantes :

- Le cours de *Sociologie juridique de l'action publique* permet de comprendre les logiques interventionnistes, les représentations et les modalités d'action de l'État, ainsi que les problèmes d'inadaptation ou d'inapplicabilité du droit.

- Le cours intitulé *Histoire de l'administration publique* envisage l'arborescence de l'administration française du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle et ses incidences institutionnelles et politiques.
- Le cours intitulé *Histoire des idées politiques* retrace sous l'angle historique les différents courants de pensée en matière politique et administrative ; il permet de constituer des typologies historiques de l'interventionnisme et des relations de l'appareil d'Etat avec la société.

### **UE 3 : Méthodes et langues**

Cette unité d'enseignement offre un enseignement de *Langues vivantes* (anglais ou espagnol) ainsi qu'une *Préparation à la note de synthèse*, indispensable pour les concours administratifs.

## **Semestre 2**

### **UE 1 : Le système juridique et politique de l'action publique**

Cette unité d'enseignement regroupe trois matières assorties de travaux dirigés :

- Le cours de *Droits de la personne : l'individu face à l'action publique* complète le cours de droits fondamentaux de Licence 3 en précisant certains de ses aspects sous un angle thématique : celui de l'Internet. Il s'intéresse à l'espace numérique comme un espace ouvert simultanément à la confirmation ou à la conquête des droits individuels et à de nouvelles ingérences et de nouvelles restrictions pratiquées par la puissance publique.
- Le cours de *Politiques publiques : les structures politiques de l'action publique* élargit la connaissance de l'intervention publique aux disciplines de la science politique, du management, de l'approche sociétale. Le cours appréhende l'action des personnes publiques sous l'angle de la science politique, à partir de l'observation de la réalité sociale.
- Le cours de *Contentieux administratif : le juge administratif et l'action publique* place le contrôle juridictionnel au cœur de l'action publique, considérée comme une question cruciale de l'Etat de droit. L'interface que constitue la juridiction administrative avec l'administré, l'usager ou le justiciable est un élément déterminant dans la connaissance de l'action publique.

### **UE 2 : Les contenus de l'action publique**

Cette unité d'enseignement propose des matières complémentaires pour la compréhension de fond des transformations de l'action publique.

La première matière est obligatoire. Il s'agit du *Droit matériel de l'Union Européenne : les transformations matérielles*. Cet enseignement traite, au sens large, des problématiques juridiques et politiques les plus actuelles intéressant l'Union européenne ou ses États-membres.

Deux autres matières devront être choisies au début du semestre parmi les matières à option suivantes :

- Le cours de *Droit de l'urbanisme et de l'environnement* permet d'étudier non seulement le corpus de règles parfois complexes relatives à l'aménagement des espaces urbains, mais également, de manière plus large, la politique et les moyens visant à une utilisation économique et humaine plus rationnelle de l'espace géographique national.
- Le cours de *Politiques publiques de sécurité* s'attache, sous l'angle de la science politique, aux transformations contemporaines des compétences régaliennes de l'État en matière de défense et de police.
- Le cours de *Droit de la concurrence : aspects institutionnels et matériels* est un enseignement de droit privé centré sur cette forme particulière de police du marché qu'est l'établissement de règles visant à garantir et préserver la libre concurrence entre les entreprises dans la recherche et la conservation d'une clientèle. Aujourd'hui, ces règles sont aussi bien d'origine interne que communautaire et internationale.

## **Master II – Administration publique**

Les options recherche (R) et professionnel (P) se rejoignent sur un tronc commun d'enseignement. Les différences entre ces deux options proviennent d'abord de la nature de l'encadrement pédagogique, ensuite de la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport de stage, enfin de l'accent mis davantage sur les matières théoriques (R) ou sur les matières pratiques (P) dans l'UE 2 du 1<sup>er</sup> semestre.

### **Semestre 3**

#### **UE 1 : Outils méthodologiques**

Cette unité d'enseignement vise à renforcer l'appareil scientifique général et la technicité des étudiants. Les matières répondent à la volonté d'amener les chercheurs à la réflexion sur leur objet d'étude et à développer l'esprit de méthode et d'adaptation auprès des filières professionnelles.

- Le cours de *Méthode bibliographique et ouvrages juridiques fondamentaux* se décompose en deux modules : *Introduction à la bibliographie* (J.-F. Calmette) et *Les grandes écoles de la pensée juridique*.
- Le cours d'*Épistémologie du droit* (D. Sistach, MCF) oriente la réflexion sur la manière dont se construit et s'organise la science juridique.
- Le cours de *Méthodes des sciences sociales* (E. Savarese, PR) apporte une formation méthodologique aux exercices demandés dans les métiers du droit ainsi que dans l'activité de recherche.

#### **UE 2 : Approches théorique et pratique de l'action publique**

Cette unité d'enseignement propose un ensemble de cours permettant d'aborder des questions fondamentales et/ou spécialisées relatives aux évolutions de l'action publique.

Les cours de 30 h sont orientés vers les problématiques théoriques, les cours de 15 h s'intéressent à la pratique du droit.

\* Dans le parcours recherche (R), les étudiants suivent obligatoirement les deux enseignements de 30 h suivants et, dans le parcours professionnel (P), les étudiants en choisissent un seul. Le choix du cours se fait lors de l'inscription pédagogique.

- Le cours de *Théorie constitutionnelle* (Mathieu Doat / Philippe Ségur) aborde la question fondamentale du pouvoir politique, des phénomènes d'influence et de domination dans et en dehors des structures étatiques. Il aborde, en outre, les problèmes majeurs du droit constitutionnel contemporain : crise et rénovation démocratique, montée en puissance du juge constitutionnel, moralisation de la vie politique.

- Le cours de *Droit administratif et science administrative* (M. Sousse, PR ; Préfet J-F. Delage) appréhende l'administration et son droit selon une approche pluridisciplinaire. Il a pour objet de décrire et d'expliquer les structures et fonctions de l'appareil administratif à partir de la réalité de son fonctionnement en relation en particulier avec son environnement et sa base sociétale. Il permet aux étudiants d'aborder la question de la complexité administrative et les développements les plus récents du droit administratif.

\* Dans le parcours recherche (R), les étudiants choisissent un enseignement de 15 h parmi les cinq enseignements suivants et, dans le parcours professionnel (P), les étudiants en choisissent trois. Les choix de cours se font lors de l'inscription pédagogique.

1. *Action publique et démocratie* (I. Rombauts, MCF ; C. Leroy, MCF) : ce cours s'intéresse au rapport entre l'action publique et les individus, pris en qualité de citoyens, d'administrés ou de collectivités humaines. Il s'agit d'étudier les modalités juridiques destinées à satisfaire, tant au niveau interne qu'euro-péen, les aspirations démocratiques en matière d'action publique. Une place particulière est ici accordée aux problématiques de la démocratie participative, notamment sur le plan local.

2. *Action publique et responsabilité* (J.-F. Calmette, MCF HDR) : ce cours s'attache aux mutations de la responsabilité administrative, en particulier de la responsabilité budgétaire et comptable. On peut y voir, en effet, une évolution symptomatique des rapports juridiques entre la puissance publique et les administrés.

3. *Action publique et réformes de l'État* (C. Perche, MCF HDR) : ce cours aborde le thème, toujours renouvelé des rapports existant entre l'action publique et la satisfaction des buts qu'elle vise, laquelle motive depuis le XIXe siècle des mutations profondes et d'incessantes réformes des moyens d'actions de la puissance publique.

4. *Action publique et gouvernance* (Katia Lucas - MCF) : ce cours traite le thème du redéploiement de l'action publique, de ses procédures de délégations, de reconnaissance et de coopération entre les décideurs publics.

5. *Action publique et évaluation des politiques publiques* (E. Thibault, PR) : Il est impossible d'investir des sommes infinies, y compris en matière de prévention de risques qui peuvent affecter nos vies, nos proches ou notre environnement. Ce cours se propose de développer une analyse économique cohérente et aboutie des choix de prévention et de mettre en avant certains avantages qu'il y aurait à développer des analyses en France, incluant plus de transparence dans les décisions publiques de prévention et une meilleure évaluation de leur efficacité. Outre les questions éthiques sous-jacentes, une attention toute particulière

est portée sur la tension qui existe entre un système de prévention plus efficace et un système plus équitable.

### **UE 3 : Langues et pluridisciplinarité**

Cette unité d'enseignement est destinée à donner aux futurs professionnels du droit et chercheurs des instruments d'expression orale. Elle comprend :

- Un enseignement d'*Anglais juridique* ou d'*Espagnol juridique* au choix.
- Un enseignement des *Techniques d'expression orale*.

### **Semestre 4**

#### **UE 1 : Outils scientifiques**

Cette unité d'enseignement fait le point sur des questions ouvertes et d'actualité par des séminaires, des conférences, des journées d'étude ou des colloques. La participation des étudiants y est obligatoire pour les amener à problématiser leur démarche et à synthétiser les données contemporaines de l'action publique à travers des exemples pertinents.

- *Les séminaires* de 5 heures chacun sont assurés par des intervenants extérieurs à l'Université de Perpignan : enseignants-chercheurs extérieurs (Université de Toulouse I-Capitole, de Montpellier I) et praticiens du droit (directeur général des services, chargé de mission à la communauté d'agglomération, commissaire de police, directeur d'hôpital, avocat en droit public, etc.). Sous réserve de modifications liées à la disponibilité des intervenants, leurs thèmes portent sur : Action publique et administration locale, Action publique et finances, Action publique et laïcité, Action publique et sécurité, Action publique et santé, Action publique et développement transfrontalier, Action publique et environnement.
- *Les journées d'étude ou colloques* figurent au programme annuel du Centre de Droit Économique et du Développement (CDED).
- *Les conférences* sont prévues dans le cycle annuel des conférences du Master dont le programme est établi au début de chaque semestre.

#### **UE 2 : Approche comparée de l'action publique**

Cette unité d'enseignement donne aux futurs praticiens du droit et chercheurs des instruments de comparaison juridique sur les diverses approches de l'action publique à l'étranger. L'accent est mis plus particulièrement sur le droit comparé franco-espagnol, notamment en Catalogne sud.

- L'enseignement *Politiques publiques transfrontières* comprend deux modules obligatoires : un cours de *Droit comparé franco-espagnol* (J. Ríos, MCF HDR) et un séminaire de *Culture politique et économique catalane* (C. Picod, PRCES)
- L'enseignement *US and UK Public Law* comprend deux modules obligatoires : *US Public Law* (W. Mastor, PR) et *UK Public Law* (N. Bringmann, PR associée).
- L'enseignement *Organización Pública en España* se décompose en un cours de 5 h et un séminaire de 5 h (J. Ríos Rodríguez, MCF HDR).

### **UE 3 : Rédaction et soutenance des travaux devant un jury**

Les étudiants ayant choisi le parcours recherche (R) préparent un mémoire qu'ils soutiennent devant un jury à la fin du semestre 2.

Les étudiants ayant choisi le parcours professionnel (P) effectuent un stage de deux mois et soutiennent un rapport de stage devant un jury à la fin du semestre 2.



## 6. Règlement des études

---

### **Art. 1. Direction des études, de la recherche et des stages.**

**I. Directeur du Master.** La direction du Master Administration publique est assurée par un directeur de formation. Il en assure la cohérence administrative, pédagogique et scientifique, veille au développement des activités de recherche, à l'encadrement et à la valorisation des travaux des étudiants. À ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des représentants des étudiants pour les questions à caractère pédagogique et scientifique liées à la formation.

Le directeur de formation est assisté dans sa fonction par un chargé de mission pour le développement professionnel et par un chargé de mission pour le développement international. Les deux chargés de mission sont désignés par le directeur de la formation au sein de l'équipe pédagogique pour la durée du contrat quinquennal ou toute fraction de celle-ci restant à courir.

**II. Chargé de mission pour le développement professionnel.** Le chargé de mission pour le développement professionnel recherche des partenariats avec les institutions, organismes et agents économiques du département afin de créer un réseau d'accueil pour les étudiants stagiaires, un bassin de recrutement professionnel à l'issue de la formation et des ressources pour l'organisation de manifestations à caractère professionnel, culturel ou scientifique. Il conseille les étudiants dans leur recherche de stages, veille à la bonne organisation de ceux-ci et est, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des représentants des étudiants du Master.

**III. Chargé de mission pour le développement international.** Le chargé de mission pour le développement international recherche des partenariats avec les institutions, organismes et agents économiques étrangers, plus particulièrement espagnols, afin d'optimiser l'environnement géographique de la formation. Il a pour rôle de créer un réseau d'accueil en Catalogne pour les étudiants stagiaires intéressés, d'établir des accords d'échanges pédagogiques et scientifiques avec les Universités de Barcelone et de Gérone, de mettre en place des projets de développement à caractère scientifique, professionnel ou culturel avec ces universités. Il est, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des représentants des étudiants du Master.

### **Art. 2 – Conseil de perfectionnement.**

**I. Composition du Conseil de perfectionnement.** Le conseil de perfectionnement du Master Administration publique est composé du directeur de la formation, de deux enseignants-chercheurs membres de l'équipe pédagogique, de quatre enseignants-chercheurs extérieurs à l'établissement, dont deux issus d'une université étrangère, de deux professionnels du droit, de deux représentants des étudiants du Master et des deux secrétaires de la formation. Les enseignants-chercheurs membres de l'équipe pédagogique,

extérieurs à l'établissement ou issus d'une université étrangère ainsi que les professionnels du droit sont désignés par le directeur de la formation pour la durée du contrat quinquennal ou toute fraction de celle-ci restant à courir. Les deux représentants des étudiants du Master sont élus chaque année au début du premier semestre par les étudiants de chaque promotion, l'un au sein du Master 1<sup>ère</sup> année, l'autre au sein du Master 2<sup>e</sup> année. Le scrutin est uninominal majoritaire à un tour.

**II. Fonctionnement du Conseil de perfectionnement.** Dans sa formation restreinte aux enseignants-chercheurs et professionnels du droit, le conseil de perfectionnement du Master Administration publique a pour mission de réfléchir à l'évolution du Master et de ses enseignements afin de veiller à la pertinence universitaire et professionnelle des compétences dispensées, de contribuer au rayonnement national et international de la formation notamment en développant sa représentation dans des manifestations universitaires et professionnelles, d'aider à la définition des projets de recherche proposés aux étudiants pour la réalisation de leurs mémoires et de concourir à l'organisation scientifique des colloques et des tables rondes du Master. Il se réunit à cet effet une fois par an sous la présidence du directeur de la formation.

Dans sa formation plénière, le conseil de perfectionnement du Master Administration publique a pour mission de réfléchir à l'amélioration des conditions pédagogiques, administratives et matérielles dans lesquelles la formation est dispensée, de favoriser la circulation de l'information entre l'équipe pédagogique et les étudiants, de formuler des propositions relatives à l'organisation matérielle des enseignements, des stages et des travaux de recherche. Les représentants des étudiants sont, à ce titre, les interlocuteurs privilégiés du directeur de la formation et des deux chargés de mission pour le développement professionnel et pour le développement international.

### **Art. 3 – Pré-requis à la formation**

Peuvent intégrer la première année du Master les étudiants titulaires d'une Licence en droit, d'un diplôme de science politique, d'une Licence d'A.E.S., d'une licence de gestion, d'une licence d'administration publique ou d'un diplôme européen ou national de niveau équivalent.

Lorsque les candidats ne sont pas titulaires d'une Licence en droit, la recevabilité de leur candidature est examinée par une commission des équivalences de diplômes constituée au sein de l'équipe enseignante du Master.

La commission se prononce également sur la recevabilité des candidatures présentées par des personnes exerçant une activité professionnelle souhaitant suivre les enseignements du Master au titre de la formation continue ou par celles qui, ne possédant pas les diplômes requis, s'engagent dans une procédure de validation des acquis de l'expérience.

A compter de la rentrée 2020, et en conformité avec la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, seul un nombre limité d'étudiants titulaires d'un diplôme national de licence (générale ou professionnelle) sera autorisé à s'inscrire en master 1. En vertu du droit à la poursuite des études, la réussite aux examens de fin de première année de master autorise une inscription en seconde année de la même mention de master de l'UPVD.

## Première année

### Semestre 1

#### **Art. 4 - UE1 (Fondamental) : *Cadre juridique de l'action publique* (15 ECTS)**

Les trois matières sont obligatoires. Les trois cours magistraux sont assortis chacun de 12h de travaux dirigés. Les travaux dirigés font l'objet d'un contrôle continu noté sur 10. Les cours magistraux font l'objet d'une épreuve écrite de 3 heures notées sur 20.

#### **Art. 5 – UE2 (Complémentaire) : *Fondements socio-historiques de l'action publique* (9 ECTS)**

Les étudiants suivent un cours magistral obligatoire de 30 h (*Contentieux de Union Européenne*) et choisissent deux autres cours magistraux de 30 heures. Ces trois enseignements font chacun l'objet soit d'une épreuve orale, soit d'une épreuve écrite notée sur 20. Les modalités de l'épreuve sont déterminées librement par les enseignants concernés.

#### **Art. 6 – UE3 : *Méthodes et langues* (6 ECTS)**

Des travaux dirigés de langue obligatoire de 20 h font l'objet d'un contrôle continu noté sur 10 (anglais ou espagnol au choix).

Des travaux dirigés de préparation à la note de synthèse de 15 h font l'objet d'un contrôle continu noté sur 10.

### Semestre 2

#### **Art. 7 – UE1 (Fondamental) : *Le système juridique et politique de l'action publique* (15 ECTS)**

Les trois matières sont obligatoires. Les trois cours magistraux sont assortis chacun de 12h de travaux dirigés. Les travaux dirigés font l'objet d'un contrôle continu noté sur 10. Les cours magistraux de *Politiques publiques* et de *Contentieux administratif* font l'objet d'une épreuve écrite de trois heures notée sur 20. Le cours magistral de *Droits de la personne* donne lieu à l'évaluation d'un travail personnel, défini par l'enseignant responsable et remis à celui-ci au début de la session d'examen à une date déterminée par le service des examens.

#### **Art 8 – UE2 (Complémentaire) : *Les contenus de l'action publique* (9 ECTS)**

Les étudiants suivent un cours magistral obligatoire de 30 h (*Droit matériel de l'Union européenne*) et choisissent deux autres cours magistraux de 30 heures. Ces trois enseignements font chacun l'objet soit d'une épreuve orale, soit d'une épreuve écrite notée sur 20. Les modalités de l'épreuve sont déterminées librement par les enseignants concernés.

#### **Art 9 – UE3 : *Culture et langues* (6 ECTS)**

Des travaux dirigés de langue obligatoire de 20 h font l'objet d'un contrôle continu noté sur 10 (anglais ou espagnol au choix).

Des travaux dirigés de culture générale de 15 h font l'objet d'un contrôle continu noté sur 10.

#### **Art. 10 – Compensation et capitalisation**

La *compensation* est possible d'une unité d'enseignement à une autre. La *capitalisation* des points est possible d'une session d'examen à une autre au cours de la première année de Master.

**Art. 11 – Double cursus.** L'étudiant qui aurait choisi de suivre un double cursus ne peut pas demander d'aménagement ni de son emploi du temps (TD, CM) ni de ses examens. Par ailleurs, chaque matière dispensée dans le Master 1 Administration publique fera l'objet d'une épreuve spécifique à ce Master. Si une matière est mutualisée avec un autre Master, l'étudiant inscrit dans plusieurs formations sera tenu de passer les examens de chaque diplôme, pouvant alors être contraint de passer plusieurs épreuves relatives à une seule matière.

#### **Art. 12 – Obtention du certificat de maîtrise**

Le certificat de maîtrise de droit public peut être délivré à leur demande aux candidats ayant validé la première année de Master.

#### **Art. 13 – Réorientation après la 1<sup>ère</sup> année**

Les étudiants ayant suivi la 1<sup>ère</sup> année du Master Administration publique et qui veulent poursuivre leurs études dans une autre formation (autre filière, autre université, etc.) peuvent effectuer cette réorientation après obtention du Master I dans les conditions d'accès définies pour les diplômes concernés.

### **Seconde année**

#### **Art. 14 – Accès en seconde année**

L'inscription en seconde année de Master est subordonnée à l'avis favorable du directeur de la formation et de la commission pédagogique qui apprécie les demandes en fonction de la qualité des dossiers des candidats.

Peuvent postuler en seconde année, les étudiants ayant obtenu la première année du Master Administration publique, les étudiants issus d'une première année validée d'une autre spécialité d'un Master en droit, les étudiants titulaires d'un diplôme européen ou national jugé équivalent par la commission pédagogique du Master Administration publique.

#### **Art. 15 – Choix du parcours**

Le choix du parcours « Recherche » (R) ou « Professionnel » (P) est effectué par l'étudiant au moment de son inscription en Master II. À titre dérogatoire, une réorientation est possible au cours du premier semestre sur avis favorable du directeur de la formation.

### **Art. 16 – Assiduité aux cours**

Sauf mention expresse tous les cours dispensés dans le cadre de la seconde année du Master sont obligatoires et font l'objet d'un émargement. Toutefois, de manière exceptionnelle, le directeur de la formation peut accorder une dispense d'assiduité dans la mesure où elle n'est pas préjudiciable à la qualité de la formation proposée.

### **Semestre 3**

#### **Art. 17 – UE1 : Outils méthodologiques (8 ECTS)**

Les étudiants suivent obligatoirement les enseignements magistraux ayant pour objet de les former à la recherche et de leur donner des qualifications en matière de méthodologie. L'ensemble de ces matières est évalué au cours d'une épreuve écrite d'*Épistémologie juridique* d'une durée de 3 h et notée sur 20.

#### **Art. 18 – UE2 : Approche théorique et pratique de l'action publique (15 ECTS)**

**I. Approche théorique.** Dans le parcours recherche (R), les étudiants suivent obligatoirement deux enseignements de 30 h (*Théorie constitutionnelle et Droit administratif et science administrative*). Ces enseignements font l'objet d'une épreuve écrite de 3 heures notée sur 20.

Dans le parcours professionnel (P), les étudiants choisissent un seul enseignement de 30 h (*Théorie constitutionnelle ou Droit administratif et science administrative*). Cet enseignement fait l'objet d'une épreuve écrite de 3 heures notée sur 20.

**II. Approche pratique.** Dans le parcours recherche (R), les étudiants choisissent un enseignement de 15 h qui fait l'objet d'une épreuve écrite notée sur 20.

Dans le parcours professionnel (P), les étudiants choisissent trois enseignements de 15 h. Ces enseignements font l'objet d'une épreuve écrite de 3 heures notée sur 20.

**III. Modalités du choix et ouverture des cours.** Les étudiants choisissent les cours de 30 h et de 15 h lors de l'inscription pédagogique. Aucune modification de choix ne sera acceptée après l'inscription pédagogique.

Seuls les trois cours de 15 h les plus choisis par les étudiants seront ouverts. Les étudiants du parcours « Recherche » (R) qui auront choisi un cours de 15 h finalement non ouvert, auront la possibilité de choisir à nouveau parmi les trois cours ouverts. Ce deuxième choix éventuel aura lieu avant la rentrée universitaire.

#### **Art. 19 - UE3 : Langues et pluridisciplinarité (7 ECTS)**

Les étudiants suivent obligatoirement 20 heures de travaux dirigés de langues (*Anglais juridique* ou *Espagnol juridique* au choix) qui font l'objet d'un contrôle continu noté sur 10.

Les étudiants suivent obligatoirement 10 heures de travaux dirigés de *Techniques d'expression orale* qui font l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

### **Semestre 4**

#### **Article 20 - UE1 : Outils scientifiques (8 ECTS)**

**I. Contenu de l'unité d'enseignement.** Les étudiants suivent une série de séminaires, conférences, journées d'études ou colloques organisés dans le cadre du Master ou par

l'équipe de recherche du Centre de Droit Économique et du Développement (CDED). Ils portent sur des pratiques professionnelles, des problématiques de l'action publique ou sur des thèmes d'actualité. Ils peuvent être dispensés par des professionnels ou des enseignants-chercheurs extérieurs à l'établissement.

**II. Grand oral.** Les candidats sont évalués dans le cadre d'un grand oral devant un jury composé au moins de trois membres de l'équipe pédagogique. L'épreuve est notée sur 20.

**III. Modalités du grand oral.** Le candidat se prépare après tirage de son sujet dans une salle surveillée avec accès libre à l'Internet. Ce temps de préparation est de deux heures. L'usage d'une imprimante, d'ouvrages et de documents personnels n'est pas autorisé.

Les sujets peuvent porter sur le programme des séminaires, des conférences, des journées d'études ou colloques et des enseignements de l'UE2 semestre 4 « Approche comparée de l'action publique ». Le jury apprécie également à cette occasion la culture générale et juridique des candidats.

Le candidat dispose de quinze minutes pour exposer le sujet devant le jury. Celui-ci lui pose ensuite des questions pendant quinze minutes maximum. Le temps total de l'épreuve ne peut excéder trente minutes.

#### **Art. 21 – UE2 : Approche comparée de l'action publique (8 ECTS)**

Les étudiants suivent obligatoirement les cours de *Politiques publiques transfrontières* (20 h), *US and UK Public Law* (10 h) et de *Organizaciòn pública en España* (10 h).

L'ensemble de ces matières fait l'objet d'une évaluation au cours de l'épreuve de grand oral dans les conditions décrites à l'article 20-II à III.

L'étudiant obtient l'UE2 dans les mêmes conditions que l'UE1 semestre 4 « Outils scientifiques » et simultanément avec elle.

#### **Art. 22 – UE3 : Activité de recherche ou stage professionnel (14 ECTS)**

##### **I. Parcours (R) : Rédaction et soutenance d'un mémoire de recherche**

Chaque étudiant ayant choisi une orientation recherche prépare un mémoire de recherche sous la direction d'un Professeur ou d'un Maître de conférences titulaire d'une habilitation à diriger des recherches (HDR) faisant partie de l'équipe pédagogique du Master. Un enseignant d'un autre établissement, titulaire d'une HDR et intervenant dans le Master, peut également assurer cette direction.

Le choix du directeur est subordonné à l'accord de l'enseignant concerné. Le sujet de mémoire est déterminé d'un commun accord avec l'étudiant. Les étudiants doivent impérativement déposer au secrétariat du Master un document indiquant le sujet de mémoire et le directeur de recherche avant la fin du premier semestre. Les sujets doivent être validés par le directeur de la formation. Le mémoire est obligatoirement remis à une date fixée par l'équipe pédagogique.

Le mémoire de recherche est soutenu publiquement devant un jury composé du directeur de recherche et d'un autre enseignant de l'équipe pédagogique. Il est noté sur 20. La soutenance a lieu en juin.

##### **II. Parcours (P) : Stage et rédaction d'un rapport de stage (14 ECTS)**

Chaque étudiant doit effectuer un stage d'une durée de deux mois au cours de la période avril/mai. La recherche du stage est laissée à l'initiative et est placée sous la responsabilité de chaque étudiant. L'institution, l'organisme ou le cabinet au sein duquel le stage est effectué doit être validé par le responsable de la formation.

Chaque stagiaire devra avoir un enseignant référent appartenant à l'équipe pédagogique ainsi qu'un maître de stage au sein de l'institution d'accueil. Le choix de l'enseignant référent est subordonné à l'accord de l'enseignant concerné. A l'issue de son stage, l'étudiant rédige un rapport qui doit être obligatoirement remis à une date fixée par l'équipe pédagogique.

Le rapport est soutenu publiquement devant un jury composé de l'enseignant référent et d'un autre enseignant de l'équipe pédagogique ou du maître de stage de la structure d'accueil. Il est noté sur 20. La soutenance a lieu en juin.

**Art. 23 – Admission.** Le candidat est admis en M2 avec un total de 60 ECTS. Les ECTS obtenus sont capitalisables. Le redoublement en deuxième année de Master est soumis à l'avis favorable du directeur de la formation.